



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis n° 2019 -53   |  |                         |
|--|--|-------------------------|
| <b>Commission Territoriale<br/>Ouest du 23 octobre 2019</b><br>Présidence : David Bécu | <b>Objet :</b> APPB La Combe Saint-Père (52) | <b>Vote :</b> Favorable |

### Contexte

A la fin des années 1990, en vue de créer une zone d'activité économique à proximité de la sortie de l'autoroute Langres-sud (52), une étude d'impact avait été conduite sur l'espace retenu. Il est apparu que les préconisations issues de l'étude d'impact n'ont pas été prises en compte. En effet, les travaux d'aménagement réalisés en 2005-2006 ont conduit à la destruction d'une pelouse sèche d'une surface comprise entre 0,5 et 1 ha. L'Hélianthème blanchâtre, identifié initialement sur ce site, n'a pas été retrouvé. Il a été acté le versement de compensations financières et la mise en place de mesures compensatoires.

En 2007 et 2008, le syndicat mixte (SMAEPL) à l'origine des travaux a commandité le CEN-CA pour réaliser un état des lieux écologiques. Cet état des lieux a permis d'identifier un habitat de pelouse méso xérophile, d'une surface de 3,54 ha sur la zone d'activité de Langres-Sud, sur laquelle de nombreuses espèces faunistiques et floristiques étaient présentes dont 2 espèces protégées, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur.

Depuis 2012, cet espace a fait l'objet d'une inscription au titre de la stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres (SCAP). Il était donc prévu, depuis cette date, qu'il bénéficie d'une protection de son biotope par prise d'un arrêté préfectoral.

L'APPB a donc comme objectif de **préserver les espèces inféodées aux pelouses méso xérophiles (notamment l'avifaune associée)**. Ainsi, ce projet d'APPB régleme notamment la circulation, le stationnement, l'arrachage de la végétation, ainsi que certains travaux d'entretien et de construction. Ce projet intègre aussi un volet sur la prévention des pollutions.

### Question au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'AP est en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

## **Supports de réflexion**

- Dossier technique et cartographie,
- Projet d'AP,
- Présentation en séance par Guillaume Geneste (CENCA) et Eric Lamy (DDT52),
- Rapport de M. Pascal Leblanc, membre du CSRPN.

## **Analyse**

Le biotope comprend deux secteurs rapprochés, mais séparés par une route goudronnée empruntée par des véhicules liés aux activités industrielles. Cette voie est bordée par deux 'trottoirs' viabilisés en gravier pour faciliter le cheminement des piétons.

La partie nord-est du site est moins intéressante au point de vue paysage, mais elle jouxte la forêt et doit être régulièrement visitée par des espèces forestières qui y trouvent un espace d'alimentation.

La partie sud-ouest est plus naturelle et abrite en plus grand nombre les espèces végétales intéressantes. La présence d'affleurements rocheux est un atout pour la présence d'espèces méso-xérophiles tant animales que végétales.

Ce biotope offre un lieu refuge pour certaines espèces menacées comme la Filipendule vulgaire, la Véronique couchée ou l'Hélianthème blanc

Les gros mammifères n'ont pas été observés mais il est très probable que les sangliers et des chevreuils viennent s'alimenter, au moins dans la partie N.E. De mêmes des espèces plus petites (forestières ou non) doivent utiliser ce secteur par suite au rétrécissement constant du secteur naturel dû à l'installation d'activités humaines.

Les insectes (insuffisamment étudiés) ont livré quelques espèces remarquables. Il est fort possible que des prospections ciblées sur d'autres ordres (Coléoptères, Homoptères ...) compléteront la liste avec des espèces intéressantes.

La partie S.O. du site, la plus riche, est très enclavée entre les zones industrielles, l'autoroute et une route. Elle est clôturée sur 3 côtés mais l'accès est possible et facile par le 4<sup>ème</sup>. La partie N.E. est ouverte sur deux côtés : un le long de la forêt et un le long de la route goudronnée. L'ensemble des deux parcelles provoque un couloir naturel N.E.-S.O., qui finit en cul de sac contre l'autoroute, ce qui peut être gênant pour certaines espèces terrestres qui pourraient essayer de franchir l'autoroute.

La route qui divise les deux parties est un lieu fréquenté non seulement pour les véhicules qui accèdent au site industriel actuellement en construction, mais également aux personnes sortant de l'autoroute pour se restaurer ou faire une pause.

Les lisières en bord de route de ces deux parcelles sont donc menacées d'intrusion et de pollution. Une visite le 11 octobre a permis de constater un dépôt sauvage de palettes sur le bord de la zone N.E. et de nombreux débris de repas et d'hygiène sur la partie S.O. près du lieu de stationnement et de demi-tour au nord.

Il n'y a pas de menaces particulièrement marquées, mais il faut assurer à ce biotope une tranquillité et un respect de son intégrité.

L'ensemble des données naturalistes valide cependant la création d'un APPB. Le statut APPHN a été évoqué car peut être plus adapté au site, mais cela risquerait d'augmenter la durée d'obtention de la protection et cette perspective n'est certainement pas idéale.

L'intérêt du site étant basé surtout sur l'ornithologie et sur la botanique, les risques cités précédemment sont limités mais il faudrait peut-être envisager d'installer une clôture ou une barrière naturelle (haie) sur les deux parcelles le long de la voie goudronnée pour appliquer plus facilement les préconisations d'un futur APPB.

Une information, orientée vers le public, de la valeur tant botanique que zoologique pourrait être installée en limite du site, le long de la route. Elle pourrait ainsi inciter les visiteurs à observer la faune et la flore et à respecter le site.

### **Actions à prendre en compte dans l'APPB :**

Les actions citées dans l'arrêté abrogeant celui du 15 mai 2019 peuvent être intégralement reprises notamment celles de l'article 4 qui semblent les plus pertinentes.

Si la protection optimale du biotope passe par l'installation d'une clôture artificielle, au moins vers la zone de stationnement au nord, il faudra adapter l'article 5 de l'arrêté en conséquence.

### **Avis du CSRPN**

|                                 |
|---------------------------------|
| Le CSRPN émet un avis favorable |
|---------------------------------|

### **Recommandations**

Le projet d'APPB sur ce site est bien antérieur à la création de l'outil APPHN. L'outil APPHN aurait été certainement plus adapté mais pour ne pas ralentir la procédure au vu des enjeux et des activités du site, l'avis du CSRPN sur le projet d'APPB est favorable. A l'avenir, pour ce type d'enjeux « pelouses », il faudra être vigilant pour la sélection du type d'outil qui est le plus adapté.

**Fait le 13-1-2020**



**Le président du CSRPN  
Serge Muller**